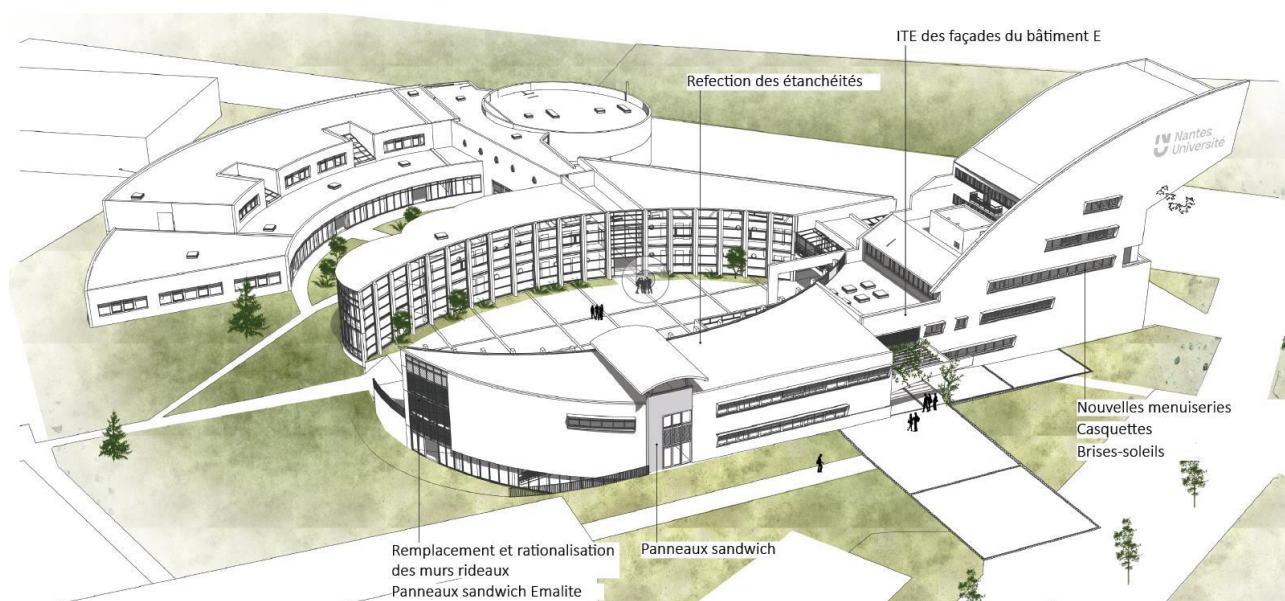


Rénovation énergétique du CUD La Roche-sur-Yon (85)

Notice d'Intervention à proximité des matériaux amiantés (SS4)

Janvier 2026



Projet suivi par Camille – 06.45.41.77.09 – camille.desille@anteagroup.fr et Pierre GUILLARD –
06.81.37.95.33 – pierre.guillard@anteagroup.fr

Fiche Signalétique

CLIENT

Raison sociale	Rectorat de l'académie de Nantes
Coordonnées	Service des constructions universitaires (SCUS) 8, rue du Général Margueritte, BP 72616, 44 326 Nantes Cedex 03

SITE D'INTERVENTION

Nature	Centre universitaire départementale de la Roche-sur-Yon (85)
Coordonnées	LE CUD 221 Rue Hubert Cailler, 85 035 LA ROCHE-SUR-YON

DOCUMENT

Destinataires	Christophe LIÉBARD - christophe.liebard@ac-nantes.fr
Date de remise	06/02/2026

n° de rapport : 13733

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	DESILLE Camille	Ingénieur de projets	23/01/2026	
Vérification	CARAYON Johan	Responsable Equipe déconstruction désamiantage	05/02/2026	

Sommaire

1	Description de l'existant	5
1.1	Présentation du programme de travaux.....	5
1.2	Présentation de la zone de travaux et de ses spécificités	5
1.2.1	Localisation de la zone de travaux	6
1.2.2	Caractéristique des bâtiments concernés par les travaux	6
1.3	Conclusions des diagnostics réglementaires	9
1.3.1	Amiante / HAP	9
1.3.2	Plomb	18
2	Prescriptions générales	19
2.1	Définition des travaux – Etendue de la prestation	19
2.2	Normes et réglementation.....	19
2.3	Acteurs du Projet	20
2.4	Réunions liées à la communication.....	20
3	Planning de réalisation et points d'arrêt	21
3.1	Intervention à proximité des matériaux amiantés (Sous-section IV)	21
3.1.1	Travaux à réaliser	21
3.1.2	Champs d'application des opérations relevant de la Sous-section IV	22
3.1.3	Formation et informations des travailleurs	22
3.1.4	Prescriptions techniques sous-section IV.....	22
3.1.5	Mode opératoire d'intervention	23
3.2	Gestion des déchets amiantés	24
3.2.1	Conditionnement et élimination des déchets amiantés.....	24
3.2.1.1	Déchets peu émissifs	25
3.2.1.2	Autres déchets.....	25
3.2.2	Transport des déchets.....	25
3.2.3	Traitement des Déchets amiante et plomb	26
3.3	Repli de chantier	26
4	Documents à fournir par Le Titulaire	27
4.1	Etudes préalables aux travaux	27
4.2	Documents à fournir pendant l'exécution des travaux	27
4.2.1	Epreuves.....	27
4.2.2	Journal de chantier.....	27
4.3	Dossier de récolement	28

FIGURES

Figure 1 : Localisation des bâtiments du CUD – La Roche-sur-Yon	6
Figure 2 : Plan de localisation du projet et plan du cadastre (Source Google Maps / cadastre. gouv – sans échelle)	6
Figure 3 : Repérage des volumes à déconstruire du bâtiment E selon plan PRO PADW	7
Figure 4 : Photographies du bâtiment E	7
Figure 5 : Photographies du bâtiment F	8
Figure 6 : Photographies du bâtiment E	8
Figure 7 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au sous-sol – Espace détente	11
Figure 8 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au RDC.....	11
Figure 9 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+1	12
Figure 10 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+2	12
Figure 11 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+3	13
Figure 12 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+4	13
Figure 13: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au RDC.....	14
Figure 14: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au R+1	14
Figure 15: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au R+2	15
Figure 16: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au Sous-sol	15
Figure 17: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au RDC.....	16
Figure 18: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au R+1.....	16
Figure 19: Plans de localisation des MPCA et des prélèvements sur les toitures-terrasses et murs-rideaux extérieurs bâtiment E, F et G.....	17
Figure 20 : Photographies.....	18

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des rapports amiante et MPCA rencontrés sur le site	10
Tableau 2 : Coordonnées des acteurs du marché	20
Tableau 3 : Liste des principaux points d'arrêts/points critiques à observer pendant le déroulement des travaux.....	21
Tableau 4 : Tâches à réaliser en période de préparation	27

ANNEXES

Annexe I : Obligations et Responsabilités du Titulaire
Annexe II : Diagnostic avant Travaux
Annexe III : Repérage indicatif des travaux en condition SS3

1 Description de l'existant

1.1 Présentation du programme de travaux

Le Rectorat de l'académie de Nantes a lancé une opération de rénovation énergétique du Centre Universitaire Départemental (CUD) de la Roche-sur-Yon (85).

Dans le cadre de ce projet, des travaux à proximité de matériaux amianté seront nécessaires. Conformément à la réglementation, des mesures et prescriptions seront donc à prévoir par le titulaire du marché pour encadrer les travaux en sous-section IV (SS4). Des matériaux contenant du plomb devront également être déposés.

Par ailleurs, certains matériaux contenant de l'amiante devront être déposés dans le cadre des travaux. Cette dépose concerne exclusivement les encadrements en bois peint au droit des menuiseries extérieures.

Pour cette configuration spécifique, une dépose en condition SS3 a été définie, selon les modalités suivantes :

- La dépose devra être réalisée exclusivement par l'extérieur ;
- La coordination et la réalisation de cette intervention relèveront uniquement du lot n°05 « Menuiseries extérieures – Murs rideaux – Occultations – Désamiantage » ;
- Le lot n°03 devra mettre à disposition les échafaudages nécessaires à la dépose et au transit des matériaux, conformément aux conditions définies au titre de la SS3 et telles qu'identifiées dans son marché, en référence au CCTP du lot n°05.

Un repérage des encadrements concernés par ce dispositif est transmis en *annexe III*.

Le présent document constitue des prescriptions générales auxquelles chaque titulaire des lots du présent marché devront se référer pour la réalisation de leurs travaux. Il s'agit des travaux portant sur le remplacement d'élément et d'équipement à proximité de matériaux amiantés susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Les prescriptions comprennent également l'évacuation de la totalité des matériaux et de la remise en état de l'emprise du chantier et des avoisinants.

Le Candidat devra remplir la D.P.G.F. du Marché de travaux et le Bordereaux de Prix se référant au marché dont il est titulaire.

1.2 Présentation de la zone de travaux et de ses spécificités

Dans le cadre de ce projet, les bâtiments concernés par les travaux sont présentés ci-après :

- Bâtiment E, construit en 1991 : Bâtiment principalement concerné par les travaux sur le clos-couvert et équipements techniques ;
- Bâtiment F, construit en 1991 : Bâtiment de salles de classe, concerné par le remplacement des équipements techniques ;
- Bâtiment G, construit en 1995-1996 : Bâtiment extension, concerné par le remplacement des équipements techniques.



Figure 1 : Localisation des bâtiments du CUD – La Roche-sur-Yon

1.2.1 Localisation de la zone de travaux

La zone de travaux est localisée dans une zone universitaire. Les travaux seront réalisés dans un site occupé. Chaque zone de travaux devra être clôturée afin d'assurer un espace clos et indépendant.

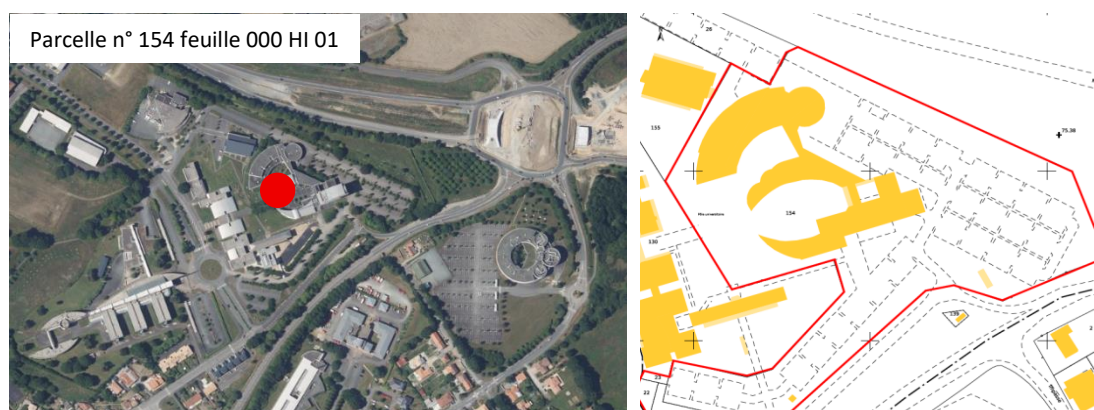


Figure 2 : Plan de localisation du projet et plan du cadastre (Source Google Maps / cadastre. gouv – sans échelle)

1.2.2 Caractéristique des bâtiments concernés par les travaux

Le site se compose de trois bâtiments, qui ont été construits entre 1991 et 1996.

Travaux Bâtiment E :

Le bâtiment E est ciblé par des travaux de rénovation de son enveloppe extérieure comprenant :

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Remplacement de l'ensemble des murs-rideaux du bâtiment ;
- Remplacement d'une verrière au R+3 ;
- Remplacement de l'une des deux passerelles au R+1 ;
- Remplacement du bardage métallique extérieur (identifié comme plombé – peinture) ;
- Remplacement de l'étanchéité et l'isolation des toitures-terrasses techniques et de celles présentant des dégradations importantes,
 - y compris le remplacement des lanterneaux (désenfumage / accès / éclairage zénithal).
- La déconstruction du balcon béton au R+4.

La rénovation du bâtiment E prévoit également le remplacement de certains équipements, comprenant :

- Remplacement de deux CTA présentes en toiture-terrasse ;

- Remplacement des éclairages par des appareils LED et des caissons de ventilation, impliquant la dépose de certaines zones du faux-plafond, à proximité de peintures amiantées ;
- Remplacement des pompes de la chaudière au R+3, dont un joint de bride est amianté.



Figure 3 : Repérage des volumes à déconstruire du bâtiment E selon plan PRO PADW

Le reportage photographique ci-dessous permet d'apprécier les différentes zones concernées par les travaux. A noter que la peinture positionnée sur les éléments structurels ainsi que les éléments de menuiseries intérieures (plinthe, certaine portes intérieurs) et la colle de la moquette du bâtiment sont amiantés.



Figure 4 : Photographies du bâtiment E

Travaux Bâtiment F :

Le bâtiment est essentiellement concerné par le remplacement d'équipement technique, à savoir :

- Remplacement d'une CTA présente en toiture-terrasse, comprenant :
 - la remise en œuvre de l'étanchéité et l'isolation de la toiture-terrasse concernée ;
 - le changement du châssis de toit, présent sur la toiture-terrasse ;
- Remplacement des éclairages par des appareils LED et des caissons de ventilation, impliquant la dépose de certaines zones du faux-plafond, à proximité de peintures amiantées ;

Le périmètre de repérage inclut également des parties attenantes au bâtiment E (cf. plan de repérage déconstruction)

- Remplacement de la deuxième passerelle au R+1 ;
- Remplacement des menuiseries extérieures de la salle F104.

Le reportage photographique ci-dessous permet d'apprécier les différentes zones concernées par les travaux. A noter que la peinture positionnée sur les portes et les habillages bleutés est amiantée.



Figure 5 : Photographies du bâtiment F

Travaux bâtiment G

Le bâtiment G est quant à lui, concerné par :

- Remplacement des éclairages par des appareils LED et des caissons de ventilation, nécessitant la dépose de certaines zones du faux-plafond ;
- Remplacement de la CTA ainsi que le remplacement des pompes de la chaudière présentes dans le sous-sol

Le reportage photographique ci-dessous permet d'apprécier les différentes zones concernées par les travaux. A noter que certains joints de brides présent dans la chaufferie sont amiantés.



Figure 6 : Photographies du bâtiment E

1.3 Conclusions des diagnostics réglementaires

1.3.1 Amiante / HAP

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux a été réalisé par BUREAU VERITAS, ce rapport a révélé la présence d'amiante.

Rapport n°	Du	Ouvrage	MPCA rencontrés	Réserves
23063510/S2 .2.3.rev3.R	07/07/2025	CUD – BATIMENTS E / F / G	○ Cf tableau ci-dessous	

Rapport N° CUD_23063510/S2.2.3.rev2.R – Date : 06/01/2025 - Bureau Veritas			
Bâtiment	Niveau	Localisation	MPCA rencontrés
	SS	Espace détente – sol	Colle sous moquette et colle des plinthes moquette
		Espace détente – poteau / poutre / mur périphérique sud	Enduit et peinture sur poteau, poutre et mur aux abords des murs-rideaux
	RDC	Espace détente	Colle sous moquette et colle des plinthes moquette- Enduit sur poteau et poutre peinture, plâtre, blanche
		Halle entrée - poteau / poutre	Enduit et peinture sur poteau, poutre et mur aux abords des murs-rideaux
		Sanitaires hall et service - cloisons / mur	Bande de plaque de plâtre pour les cloisons et peinture/enduit sur les murs périphérique
		Circulation – porte d'accès bleu + hublots	Peinture décorative bleu (porte + tableau) amianté <i>localisation : labo photo / local ménage / local élect</i> <i>cf. plan de repérage diagnostic amiante / accès bureaux</i>
		Labos photos	Colle de carrelage
		Local TGBT	Plaque de caniveau Fibre-ciment
		Machinerie ascenseur	Conduit de ventilation associée à la toiture
		Espace détente – poteau / poutre / mur périphérique sud	Enduit et peinture sur poteau, poutre et mur aux abords des murs-rideaux
	R1 / R2 / R3 / Amphithéâtre	Sanitaires	Bande de plaque de plâtre
		Circulation – poteau / porte	Enduit sur poteau peint, plâtre, blanche / Peinture décorative sur porte et tableau
		Chaudière	Joint de bride
		Locaux technique et rangement	Peinture plafond, <i>Localisation : amphithéâtre, R2</i>
		Tablette aux abords des menuiseries	E 403 à E401 / Circulation 1 R3 / E101 / E102 / E103 / amphi D / Rdc accueil / Bureau R1 / ESPE / Stock inf / E121 / E122 / E123 / E124 / E111 / E133 / E134 / E201 / E203 / E204 / E301 / E302 / E001/E002
		Cage escalier	Cage escalier – plafond / mur
F	RDC	Circulation – poteaux / poutre / porte d'accès bleu + hublots	Enduit et peinture sur poteau, poutre et mur aux abords des murs-rideaux Peinture décorative bleu (porte + tableau) amianté <i>Localisation : salles de classe</i>
		Sanitaire – mur / cloison / porte	Bande de plaque de plâtre pour les cloisons et peinture/enduit sur les murs périphérique
		Poteau / poutre sur mur-rideau	Enduit et peinture sur poteau, poutre et mur aux abords des murs-rideaux <i>Localisation : salles de classe</i>
	R+1	Circulation – poteau	Enduit peint, plâtre, blanche
		Cage escalier - circulation	Peinture plafond
		Sanitaire – mur – cloison - porte	Bande de plaque de plâtre pour les cloisons et peinture/enduit sur les murs périphérique
		Salles de classe	Peinture décorative sur porte
	Cage Escalier	Cage escalier – plafond / mur	Enduit blanc plâtre blanc
G	SS	Locaux technique - portes	Porte CF – joint coupe-feu
Extérieurs	Abords des bâtiments	Enrobés	Prélèvement ne révèle pas d'amiante. Les prélèvements HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont compris entre 50 mg/kg et 500 mg/kg. Ils pourront être recyclés à froid ou déposés en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
	La cour	Enrobés	
	Les parkings	Enrobés	

Tableau 1 : Liste des rapports amiante et MPCA rencontrés sur le site

La localisation des prélèvements et des matériaux amiantés est représentée sur les plans ci-après par niveau et par bâtiment :

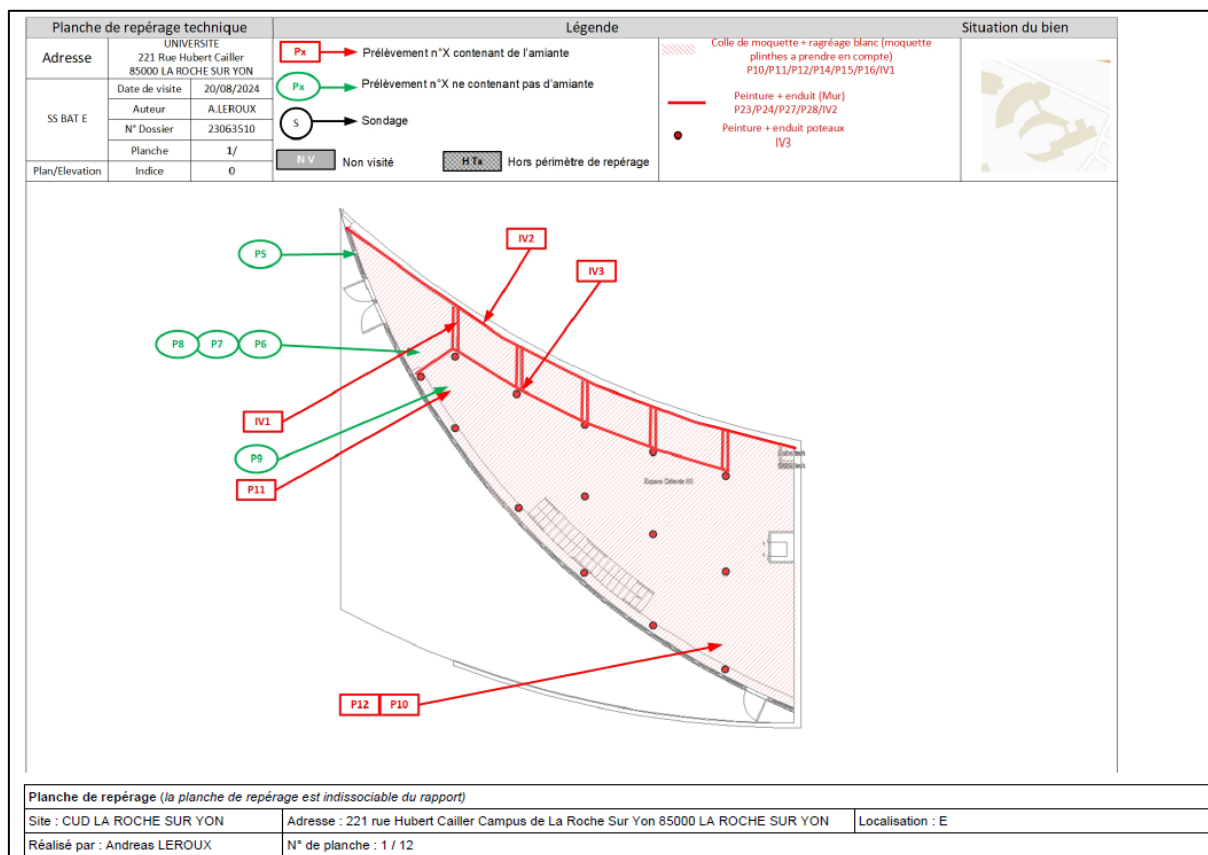


Figure 7 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au sous-sol – Espace détente

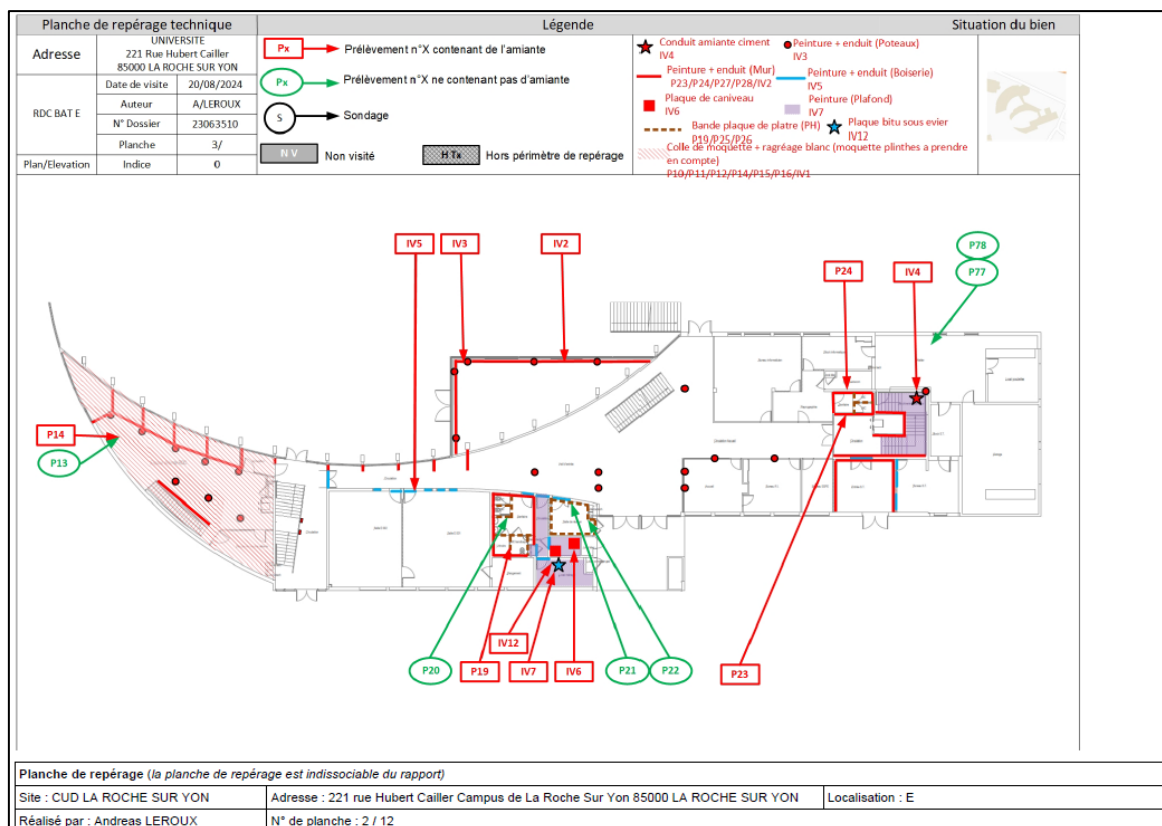


Figure 8 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au RDC

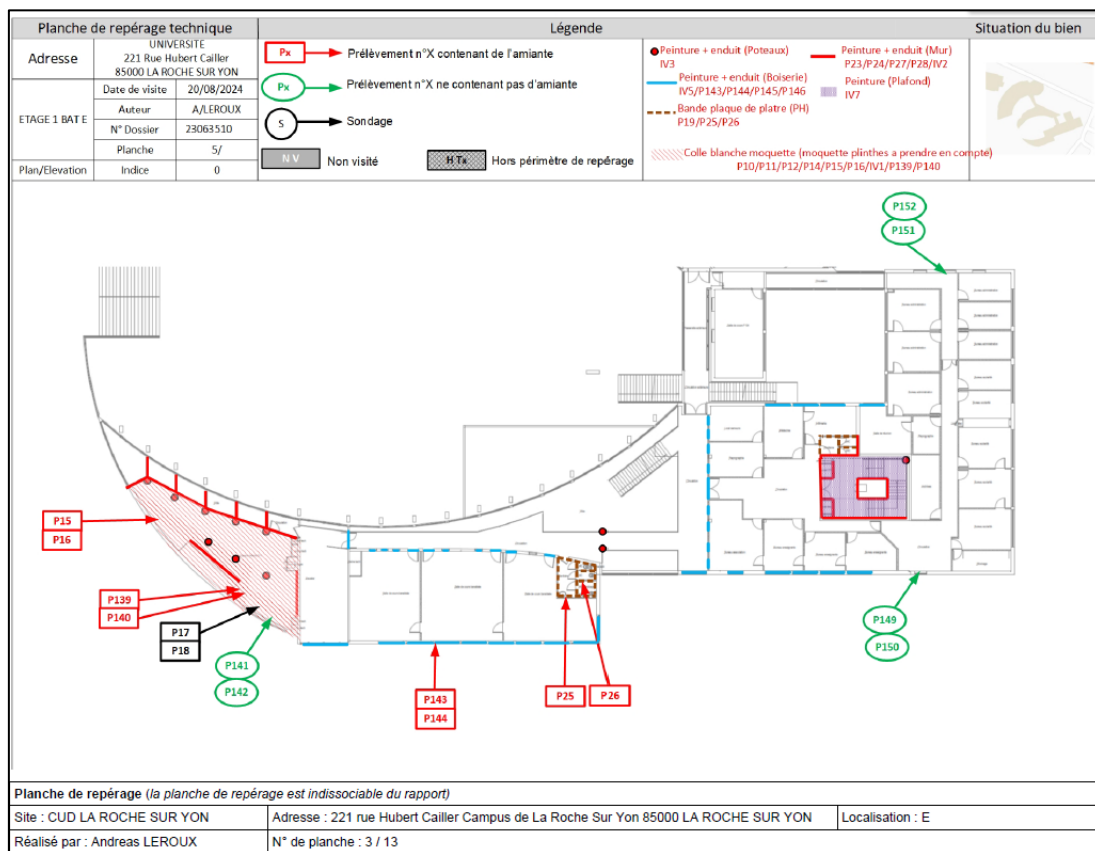


Figure 9 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+1

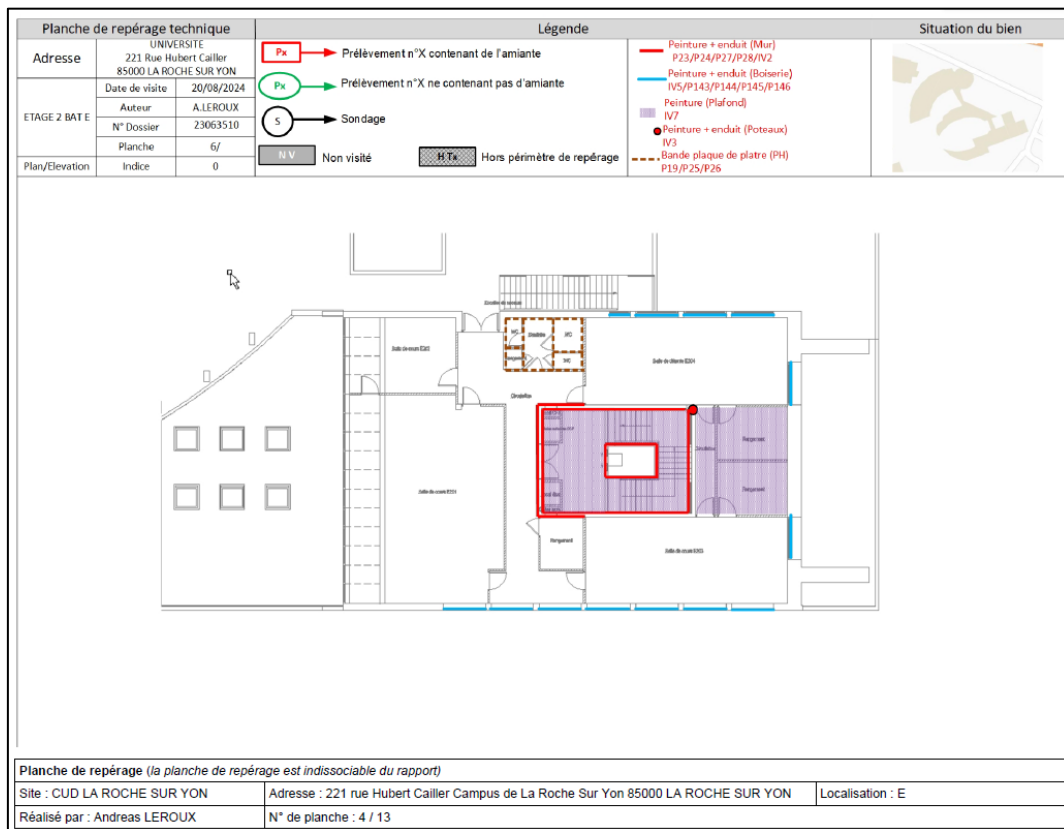


Figure 10 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+2

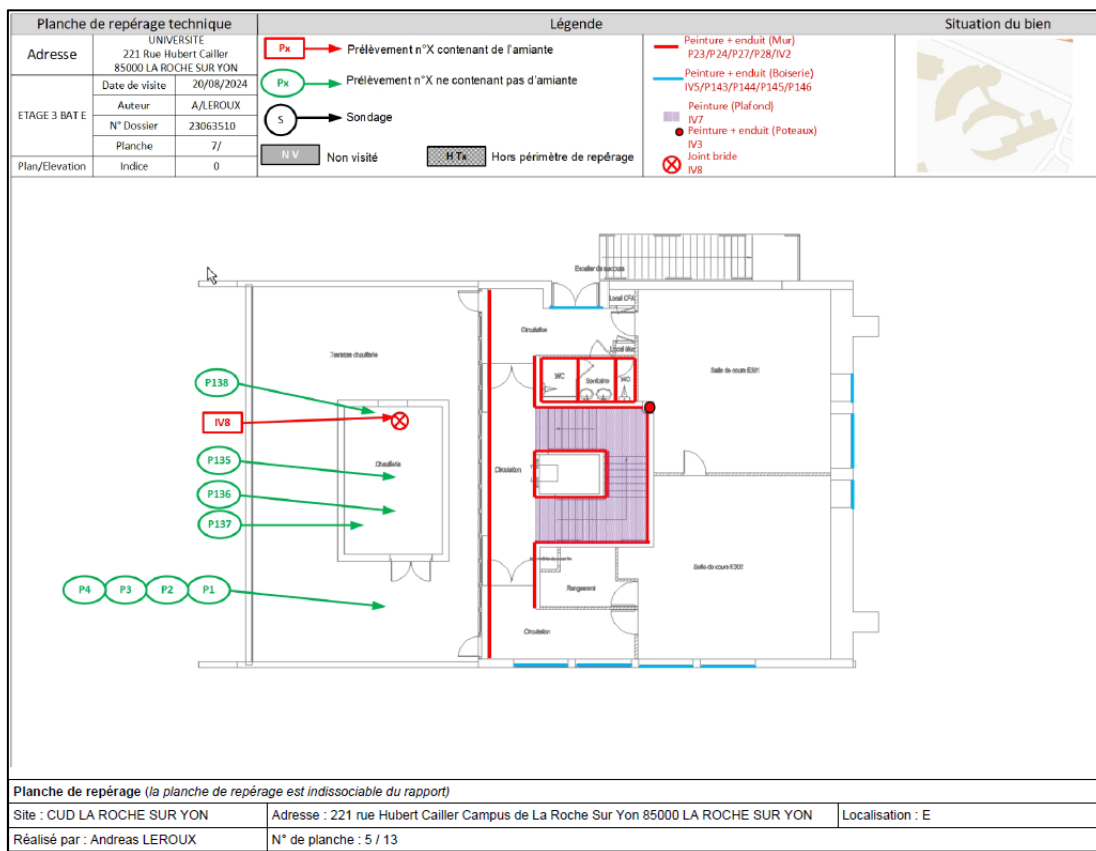


Figure 11 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+3

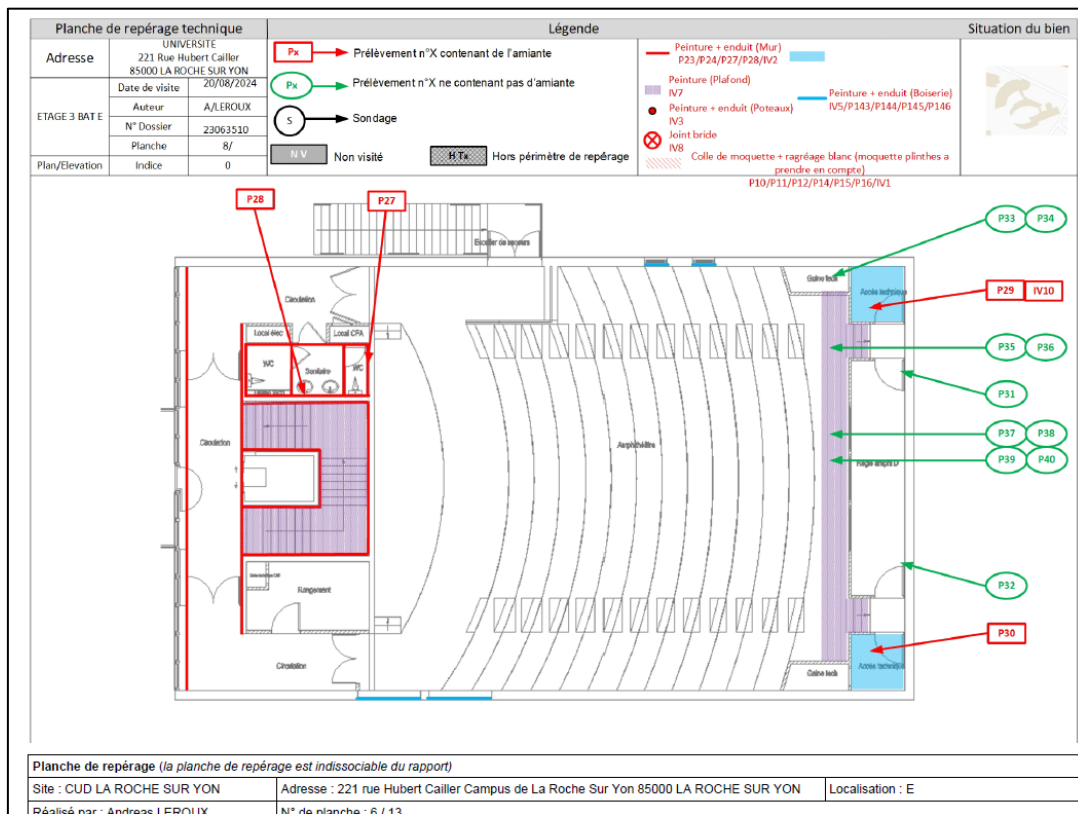


Figure 12 : Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment E au R+4

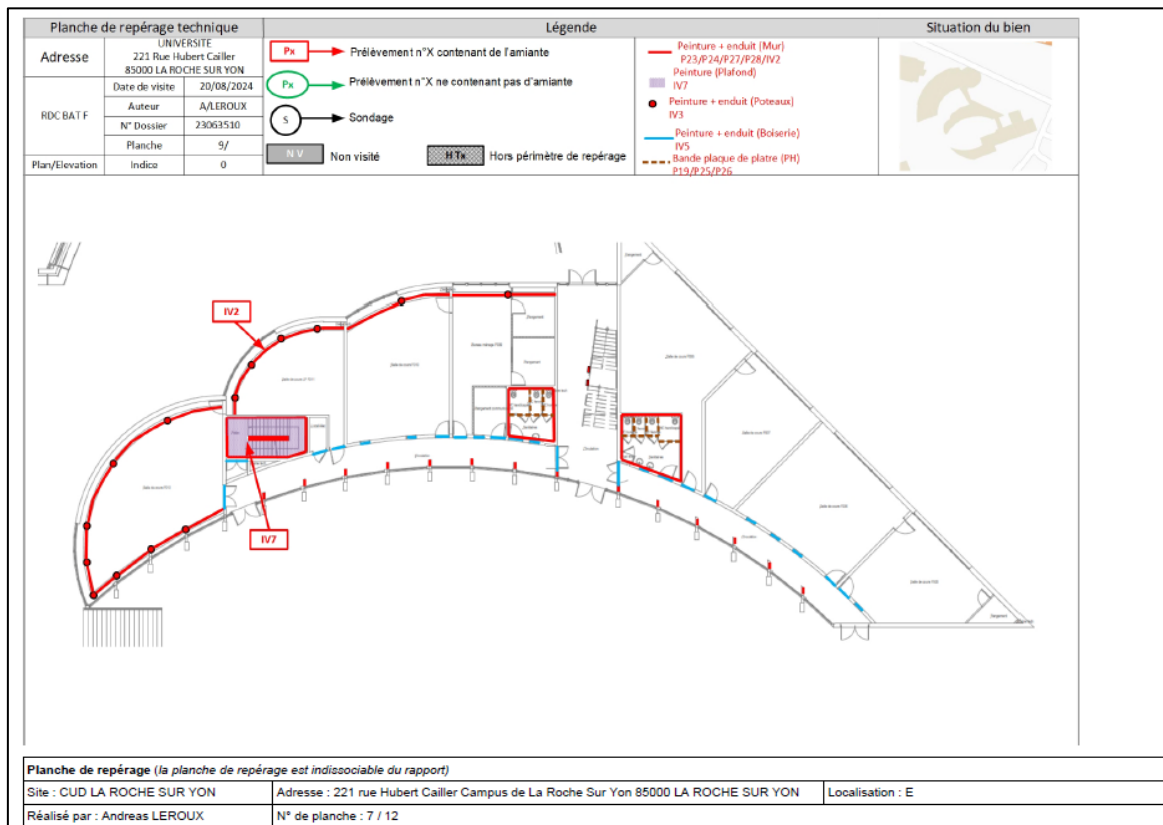


Figure 13: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au RDC

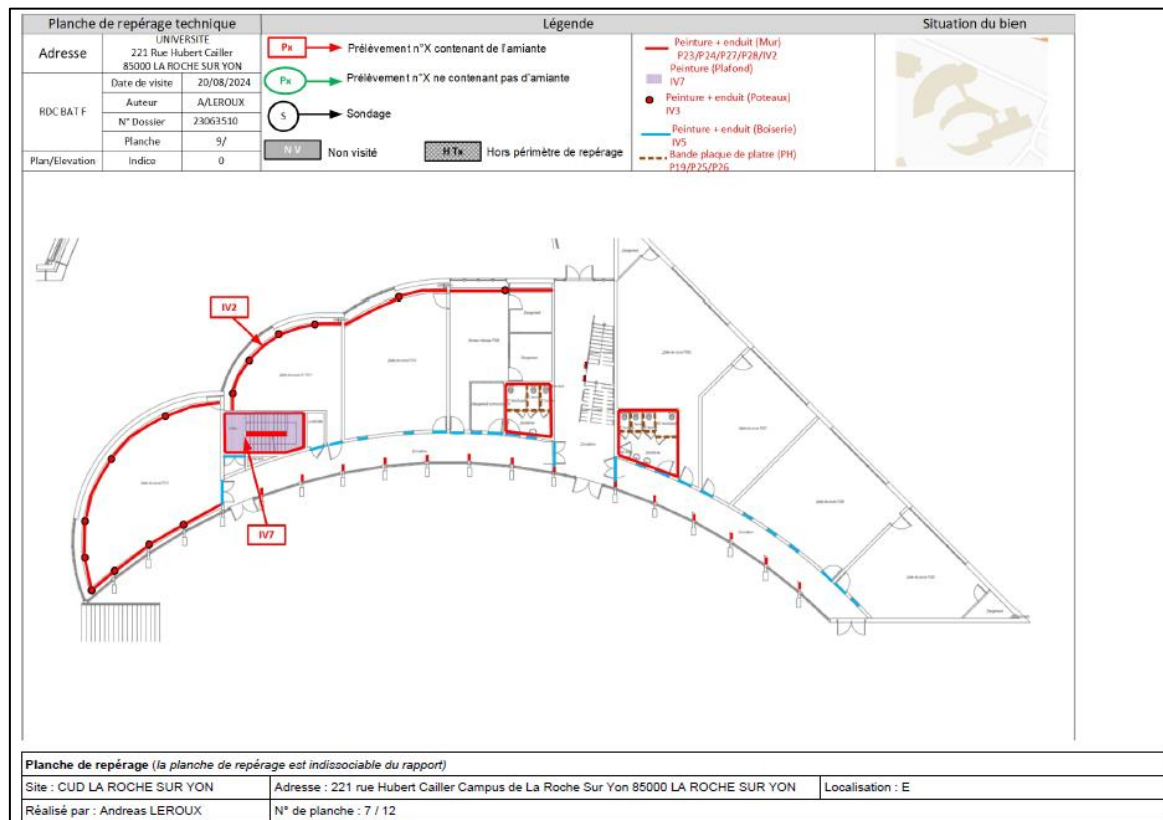


Figure 14: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au R+1

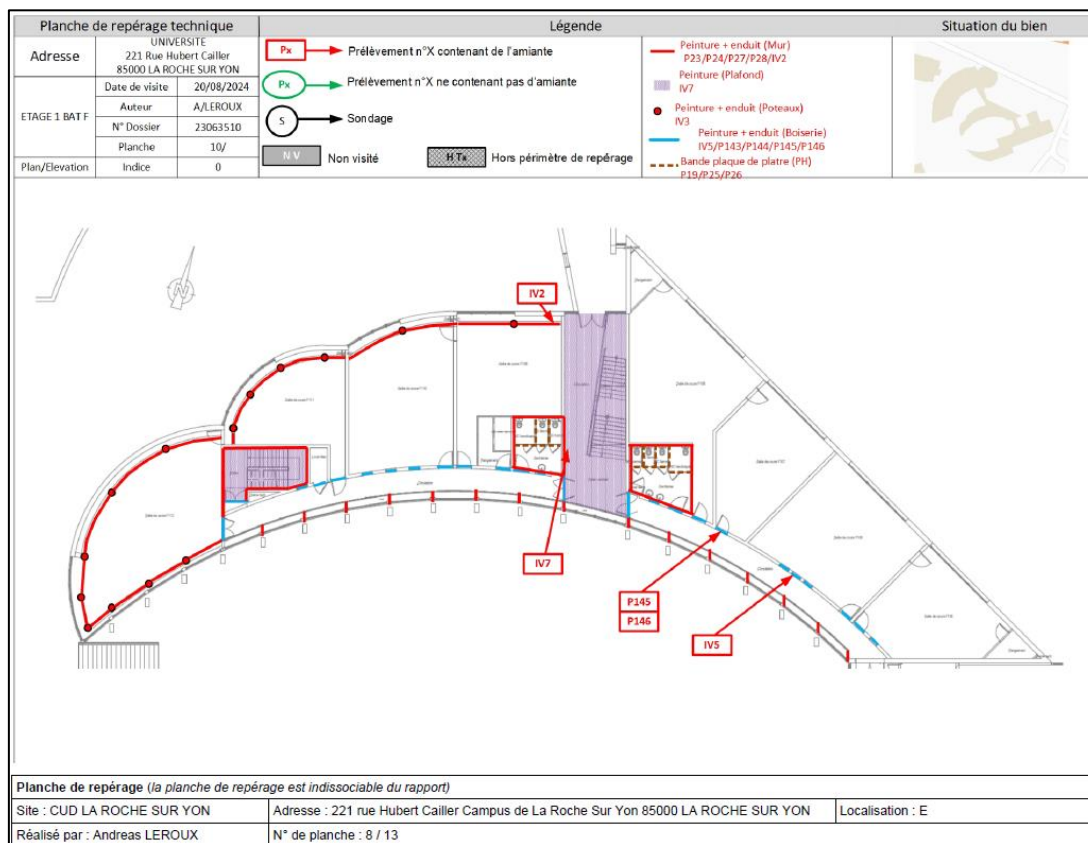


Figure 15: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment F au R+2

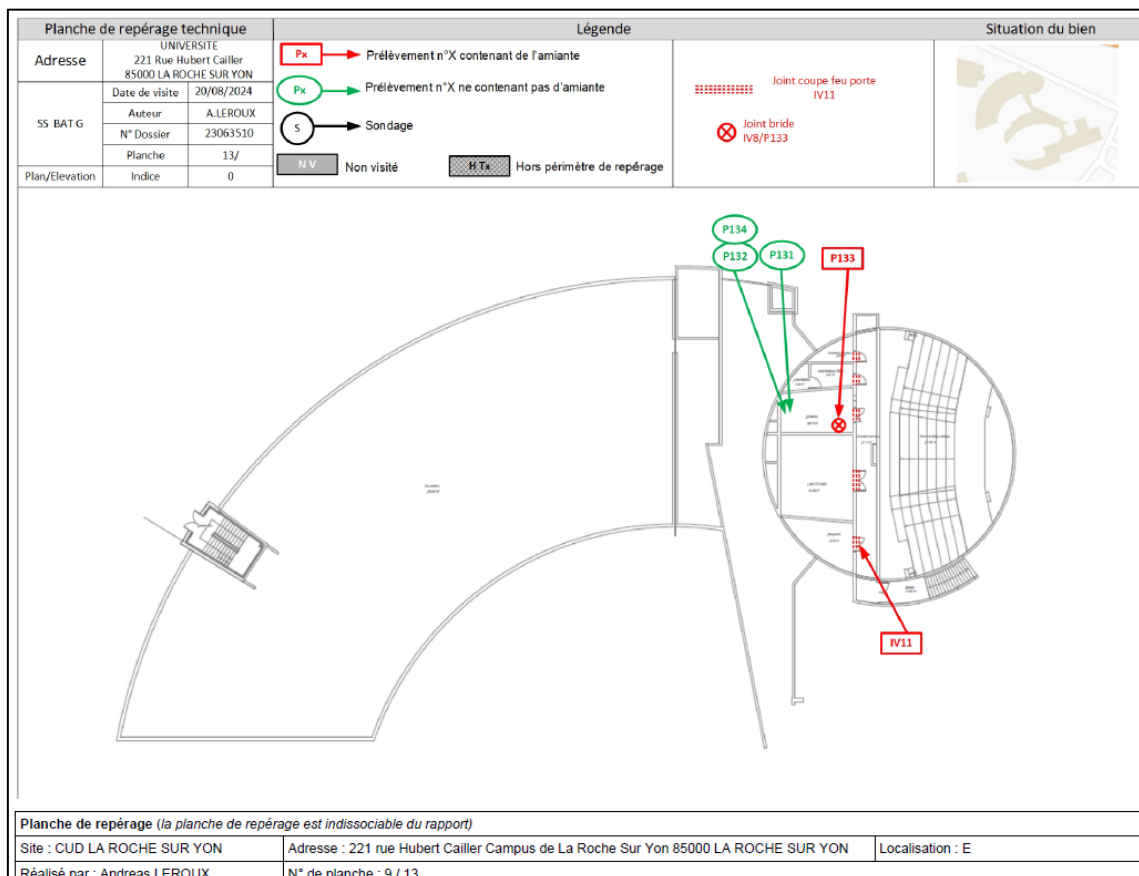


Figure 16: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au Sous-sol

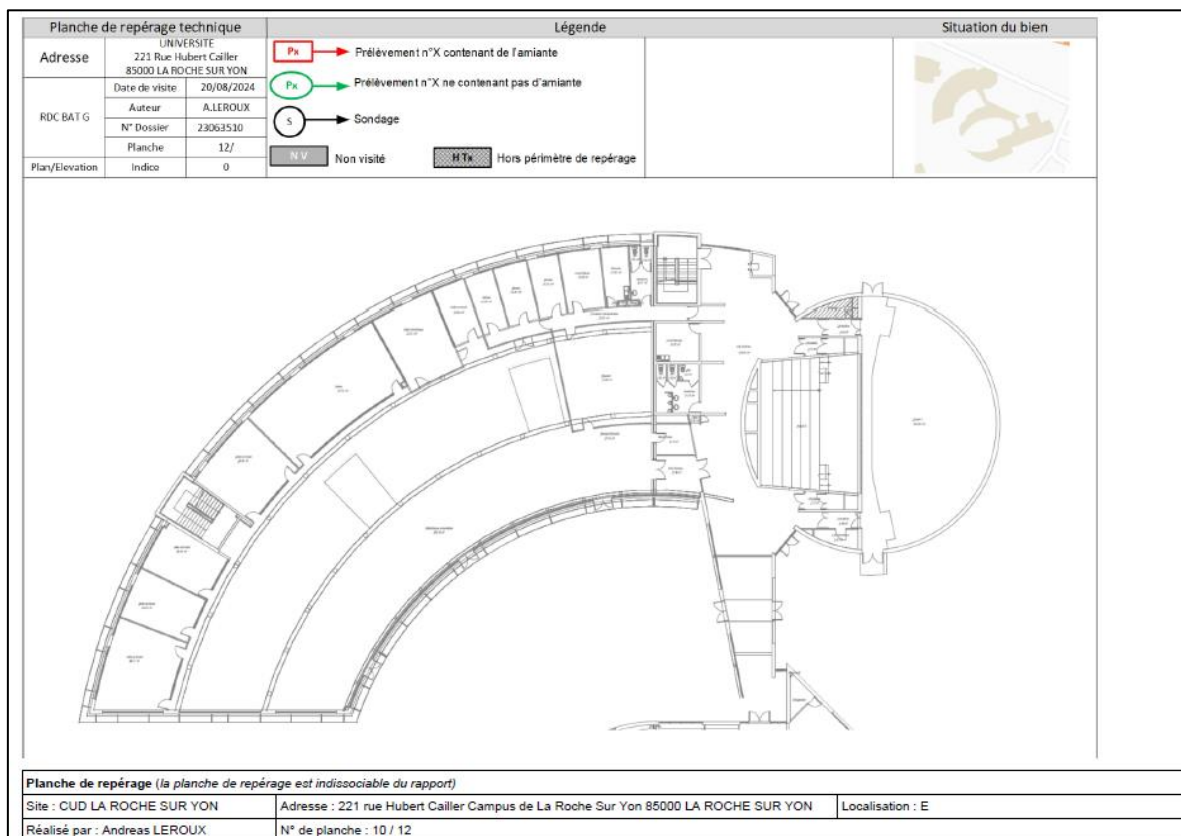


Figure 17: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au RDC

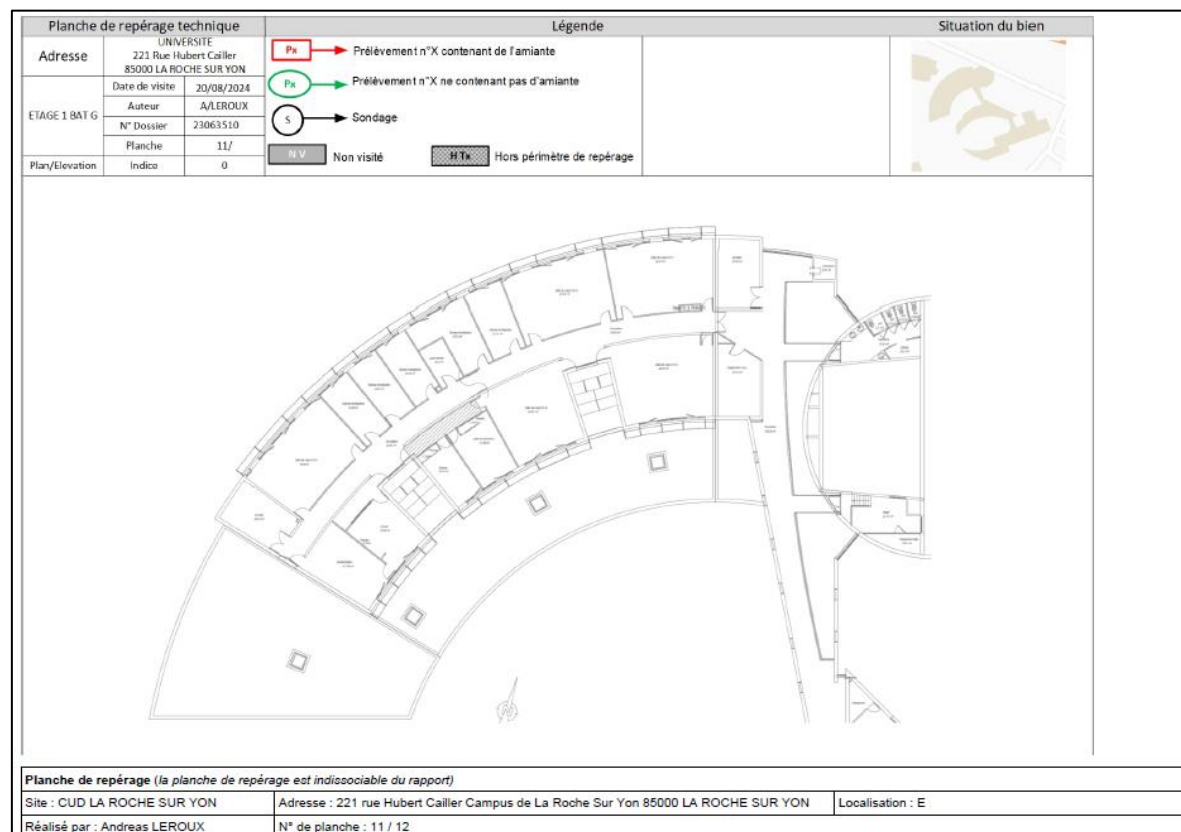


Figure 18: Plan de localisation des MPCA et des prélèvements sur le bâtiment G au R+1

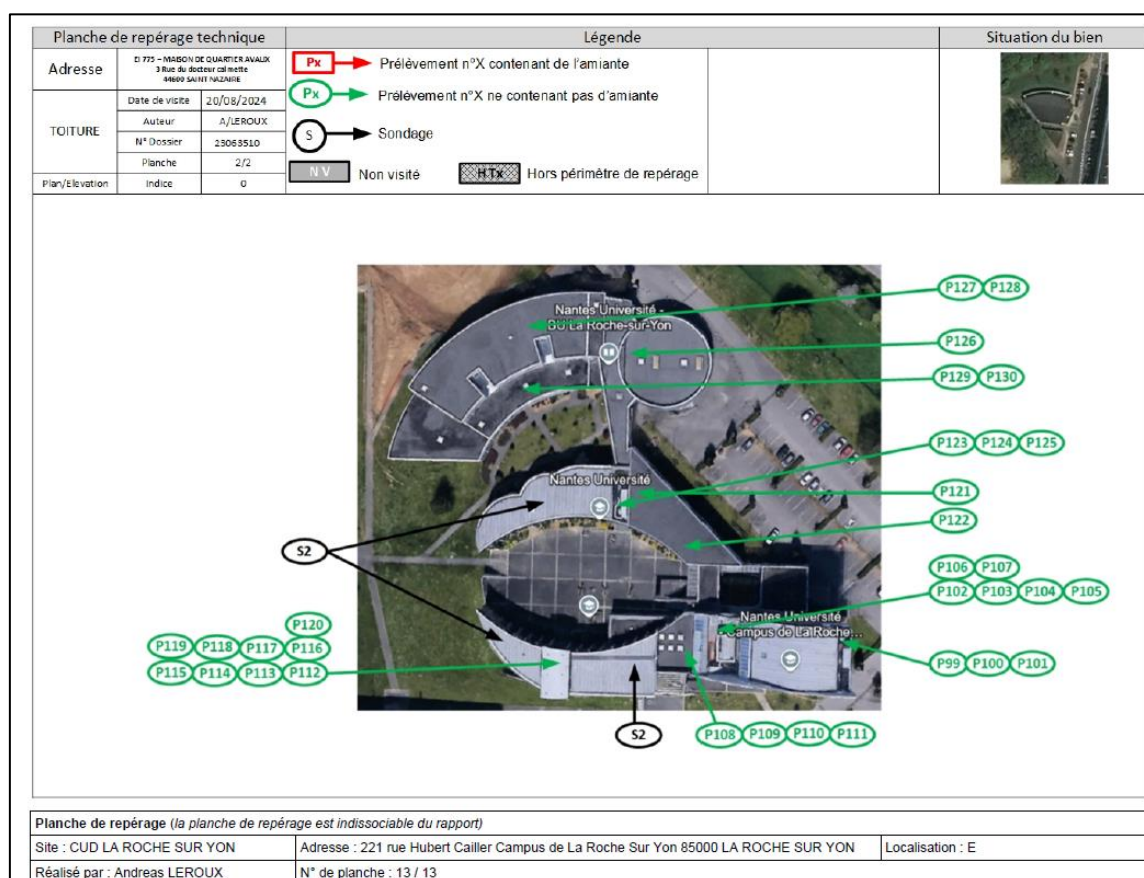
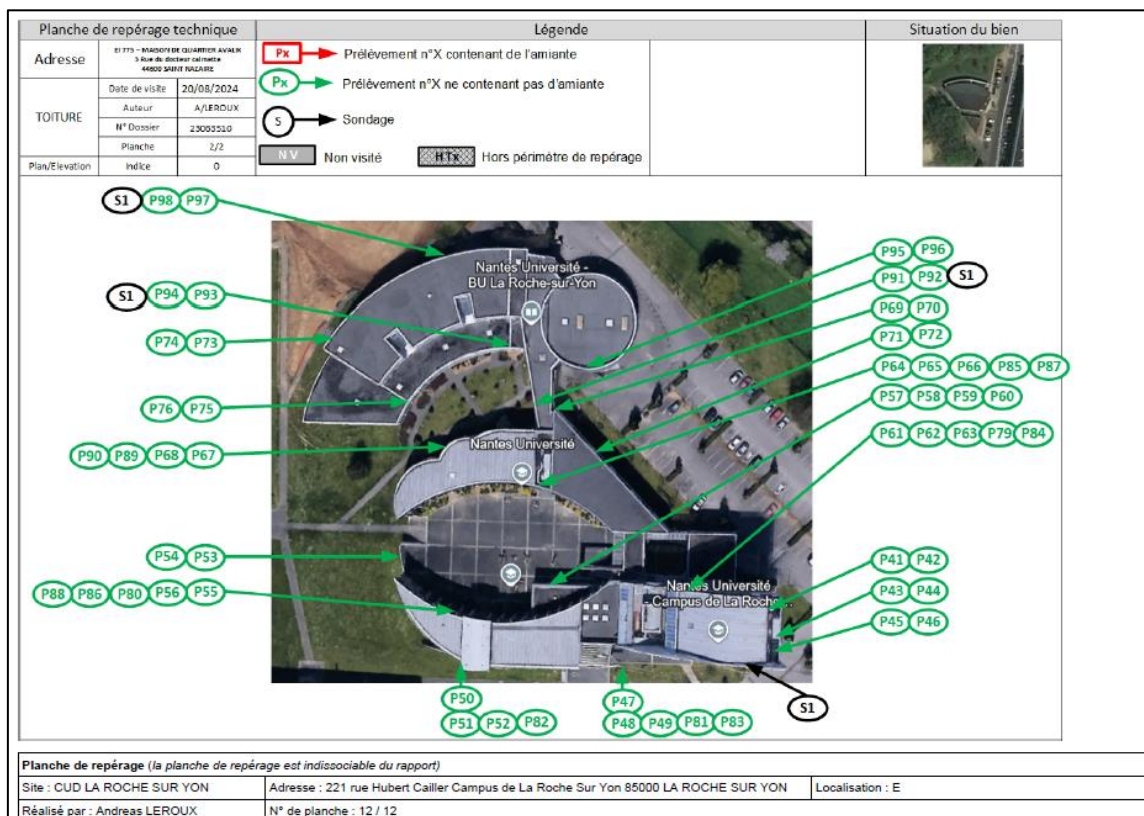


Figure 19: Plans de localisation des MPCA et des prélèvements sur les toitures-terrasses et murs-rideaux extérieurs bâtiment E, F et G

1.3.2 Plomb

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux a été réalisé par BUREAU VERITAS, ce rapport a révélé la présence de plomb.

Rapport n°	Du	Ouvrage	MP rencontrés	Réserves
26356492-UGAP-85	23/06/2025	CUD – BATIMENTS E / F	○ Peinture des garde-corps et main-courante intérieures ○ Peinture sur bardage extérieures	○ Visite à réaliser dans les locaux techniques

Les résultats du diagnostic plomb mettent en évidence les concentrations les plus élevées au niveau du bardage ($6,67 \text{ mg/cm}^2$), ainsi que sur les garde-corps métalliques du R+1 dans la zone 06 ($4,65 \text{ mg/cm}^2$). Par ailleurs, les matériaux contenant du plomb et destinés à être déposés dans le cadre du programme de travaux devront être considérés comme des déchets dangereux. Ils feront l'objet d'une gestion spécifique, avec un exutoire conforme à la réglementation en vigueur.

Le reportage photographique ci-dessous permet d'apprécier les différentes zones contenant majoritairement du plomb.

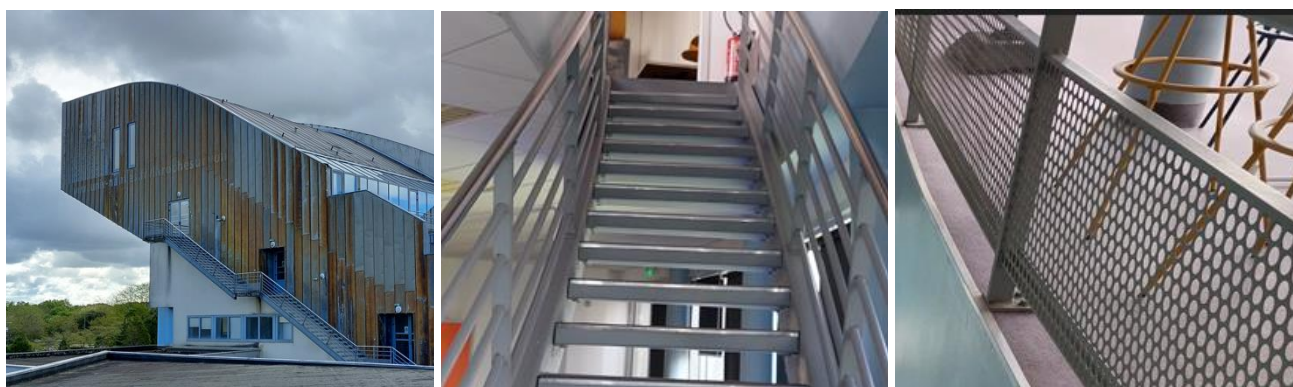


Figure 20 : Photographies

2 Prescriptions générales

2.1 Définition des travaux – Etendue de la prestation

La présente notice fixe les conditions particulières de réalisation des travaux.

Le Titulaire du lot ayant la charge des travaux en sous-section IV décrits dans la présente notice doit, a minima (liste non exhaustive) :

- Les démarches administratives auprès des autorités ;
- L'établissement des documents nécessaires au déroulement du chantier ;
- Les installations de chantier nécessaires aux travaux en sous-section IV ;
- Le nettoyage fin des zones de travaux avant intervention selon l'analyse des risques,
- Les interventions à proximité de matériaux amiantés ;
- Les opérations d'analyses et de fins de chantier par zone de travaux ;
- Le repli des installations de chantier spécifique aux travaux en sous-section IV ;
- La fourniture d'un dossier de récolement complet pour l'ensemble des travaux réalisés.

2.2 Normes et réglementation

Les documents d'ordre général ne sont pas joints matériellement au dossier. Le Candidat reconnaît cependant en avoir une parfaite connaissance.

L'ensemble des travaux à réaliser au titre du présent marché devra satisfaire aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, sans oublier l'ensemble des cahiers des charges et des clauses techniques générales, les documents du REEF, les DTU, les avis techniques du CSTB et les documents techniques COPREC.

Les travaux en condition SS4 relèvent simultanément des Codes de la Santé Publique, du Travail et de l'Environnement. Les déchets seront traités en fonction de la réglementation en vigueur. Le Candidat est tenu au respect des règles précisées notamment dans ces codes et en particulier l'application du Code du Travail vis-à-vis de la protection des travailleurs sur le chantier.

L'ensemble de la réglementation et des normes françaises homologuées concernées par les travaux et en vigueur au moment de la proposition de l'Entreprise, est applicable. L'Entreprise est réputée en connaître le contenu.

2.3 Acteurs du Projet

Les différents acteurs connus sont à ce jour :

Acteurs		Coordonnées
Maître d'Ouvrage		Rectorat de l'académie de Nantes Service des constructions universitaires (SCUS) 8, rue du Général Margueritte, BP 72616, 44 326 Nantes Cedex 03
Maître d'œuvre Architecte / Economiste		PADW 11 impasse Juton 44 000 NANTES
Bet Démolition / Désamiantage		Antea Group Immeuble Le Tertioptôle – Entrée A3 61 rue Jean Briaud – CS 60054 33 692 MERIGNAC Cedex
Diagnostiqueur		Bureau VERITAS 4 rue Duguay Trouin 44800 SAINT-HERBLAIN France
CSPS		Bureau APAVE Agence de La Roche sur Yon Rue Jacques Yves COUSTEAU 85000 LA ROCHE SUR YON

Tableau 2 : Coordonnées des acteurs du marché

2.4 Réunions liées à la communication

Dans le cadre du projet, le titulaire sera tenu de participer à des réunions de communication et/ou d'informations sur le déroulement du chantier.

Ces réunions d'information pourraient se réaliser afin de :

- D'informer les utilisateurs sur le programme de travaux (Direction, Responsable maintenance représentant du personnel, représentant académique etc...) ;
- D'informer les acteurs du projet de l'avancement des travaux ;
- De communiquer auprès des organismes de contrôle ;
- Etc.

3 Planning de réalisation et points d'arrêt

Le chantier sera suivi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'OPC de l'opération. Le titulaire du marché doit se référer à l'ensemble des pièces contractuelles, dont le planning de l'opération et à la note organisationnelle.

Pour rappel, les travaux seront réalisés en site occupé. Les installations de chantier devront être évolutives et adaptées suivant le phasage établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux relevant de la sous-section IV devront faire l'objet des points d'arrêt suivants.

Ces points d'arrêt sont à prendre en compte dès la remise de l'offre et devront être intégrés dans le planning global de l'entreprise. Ils ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire en cas d'interruption provisoire du chantier.

N°	Points d'arrêts/points critiques	Levée des points d'arrêts et points critiques préalables à :	Procédure valant levée du point d'arrêt/point critique
0	Conformité de la base vie par rapport au PGC	Démarrage des travaux	Constat visuel du MCE et du CSPS, réception des PV de vérification des installations électriques chantier
1	Conformité de l'installation électrique à partir du point d'alimentation (vérification par un organisme extérieur agréé COFRAC)	Démarrage des travaux	Réception des PV de vérification des installations électriques chantier
2	Etablissement et signature des FID, CAP et BSDA et BSD plomb et matériaux dangereux Conformité BSDA / BSD avec les matériaux en présence et travaux à effectuer	Démarrage des travaux de curage en condition amiante	VISA du Moe sur ces différents éléments
3	Conformité des échafaudages mis en œuvre	Démarrage des travaux	Réception des PV de conformité des échafaudages mis en œuvre : PV d'un organisme extérieur
4	Marquage des matériaux amiantés / plombés	Démarrage des travaux	Constat visuel du MCE
8	Conformité de l'analyse fin de chantier	Réception de la zone de travaux	Réception des résultats conformes

Tableau 3 : Liste des principaux points d'arrêts/points critiques à observer pendant le déroulement des travaux

3.1 Intervention à proximité des matériaux amiantés (Sous-section IV)

3.1.1 Travaux à réaliser

Les travaux prévus en Sous-section IV concernent principalement les zones où seront réalisées, à minima les travaux suivants :

Bâtiment E :

- Remplacement des murs- rideaux (peinture et colle amiantées à proximité) ;
- Dépose des vannes de la chaufferie avec joint de bride amianté ;
- Remplacement des menuiseries extérieures (peinture des tableaux à proximité) ;
- Remplacement des éclairages par des appareils LED et des caissons de ventilation, nécessitant la dépose de certaine zone du faux-plafond (peinture amiantée à proximité).

Bâtiment F :

- Remplacement des éclairages par des appareils LED et des caissons de ventilation, nécessitant la dépose de certaine zone du faux-plafond (peinture amiantée à proximité).

Bâtiment G :

- Dépose des vannes de la chaufferie avec joint de bride amianté.

3.1.2 Champs d'application des opérations relevant de la Sous-section IV

L'article R.4412-94 du code du travail précise : les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante relèvent de la sous-section IV.

A titre d'exemple, les interventions visées au point 2 de l'article R.4412-94 portent notamment sur :

- Des matériaux à l'état naturel ;
- Des matériaux contenant de l'amiante ;
- Des équipements ;
- Des matériels et articles contenant de l'amiante ;
- Des matériaux ou matériels pollués par de l'amiante, y compris les sols.

Les interventions réalisées à proximité de matériaux amiantés émissifs sont également classées en sous-section IV :

- Par contact direct ;
- Par vibrations ;
- Du fait de leur dégradation.

3.1.3 Formation et informations des travailleurs

Les personnes intervenantes (salariés et travailleurs indépendants), pour chaque catégorie de personnel dans l'entreprise doivent être formés à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à la réglementation et doivent disposer d'une attestation de compétence validant les acquis de leur formation, en cours de validité.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques.

L'employeur organise l'information et la formation à la sécurité des travailleurs sur les risques liés à la mise en œuvre de chaque processus et mode opératoire. Il rédige pour cela une notice de poste pour chaque poste exposé.

3.1.4 Prescriptions techniques sous-section IV

La sous-section IV est définie au point 2 de l'article R. 4412-94. L'entreprise n'a pas l'obligation d'être certifiée, son personnel doit être apte médicalement au port d'EPR et au traitement de l'amiante, il doit être formé aux risques amiante.

L'entreprise doit être assurée pour le risque amiante et elle doit envoyer **un mode opératoire** aux institutionnels et aux organismes de santé au travail quelques jours avant les travaux (minimum 5 jours).

Le titulaire du lot devra prévoir un encadrant technique formé et habilité aux conditions SS4 et des opérateurs formés et habilités aux conditions SS4.

Les déchets doivent être tracés et envoyés dans les filières de traitement adaptées dans le respect des modalités de transport de matières dangereuses.

L'employeur doit fournir à ses salariés formés et habilités l'ensemble des moyens de protections et des matériels spécifiques à ces travaux et en assurer le suivi régulier.

Si des travaux relevant de la sous-section IV n'ont pas été décrit, les entreprises devront en avertir immédiatement la maîtrise d'œuvre et en tenir compte dans leur offre.

A noter que les zones de travaux devront être impérativement isolées des espaces ouverts aux publics.

3.1.5 Mode opératoire d'intervention

Pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur rédige un mode opératoire qui est intégré dans le DUER. Le mode opératoire vient compléter l'analyse globale des risques et est également intégré dans le PPSPS dans le cas d'un chantier sous décret 94.

Le mode opératoire écrit de chaque processus précise :

- La nature de l'opération ;
- Les matériaux concernés ;
- Les modalités de contrôle des niveaux d'empoussièrement du processus mis en œuvre et leur fréquence ;
- Les modalités de contrôle du respect de la VLEP incluant la fréquence des contrôles ;
- Le descriptif des techniques de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- La notice de poste ;
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité ;
- Les procédures de décontamination des équipements et des travailleurs ;
- Les procédures de gestion des déchets ;
- Les durées et temps de travail avec port des protections individuelles et respiratoires et temps de récupération déterminés après avis du médecin du travail.

Dans le cadre de ce chantier, la durée prévisible des interventions étant supérieur à 5 jours, des compléments devront être ajoutés au mode opératoire comme :

- Le lieu ;
- La date de commencement de l'intervention ;
- La durée probable de l'intervention ;
- La localisation des zones à traiter ;
- La description de l'environnement du lieu d'intervention ;
- Les documents de repérage de l'amiante des zones concernées par l'intervention ;
- La liste des travailleurs impliqués précisant :
 - La date de délivrance des attestations de compétence des travailleurs, et la date de validité de leur formation ;
 - Les dates de visite médicale ;
 - Le cas échéant le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés au chantier.

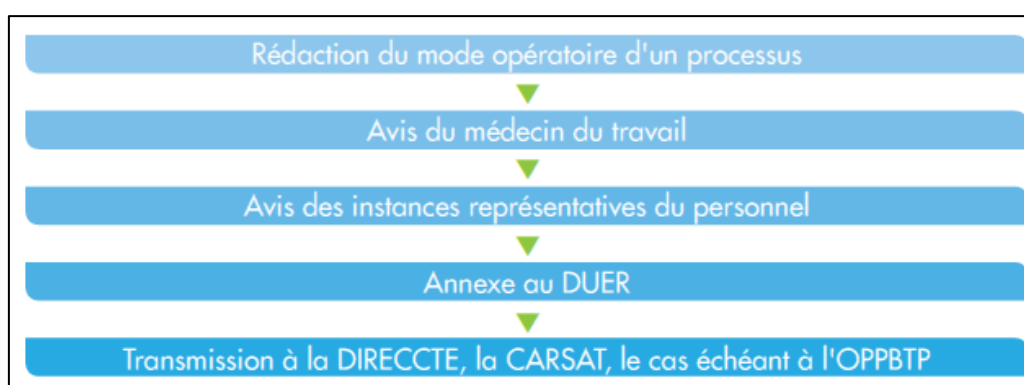
Pour rappel, la durée ininterrompue de port des protections respiratoires n'excède en aucun cas 2h30 par vacation et dans la limite de 6 heures quotidiennement.

Il est tenu compte des conditions thermiques (chaud ou froid) et d'effort pour déterminer les durées de port ininterrompu des protections respiratoires.

Le mode opératoire est rédigé par une personne de l'entreprise formée et habilitée en tant qu'encadrant technique tel que défini dans l'arrêté de formation.

Avant toute première mise en œuvre, et à chaque modification importante des méthodes de travail, le mode opératoire est :

- Soumis pour avis au médecin du travail et aux instances représentatives du personnel ;
- Annexé au DUER ;
- Transmis à l'inspection du travail et aux services de prévention des organismes de sécurité social du lieu du siège de l'entreprise et du lieu d'intervention, le cas échéant à l'OPPBTP.



Le mode opératoire devra être fourni au donneur d'ordre afin qu'il soit transmis au coordonnateur SPS et être harmoniser avec le PGC SPS de l'opération.

A l'issue de l'intervention, l'entreprise transmet les éléments nécessaires au donneur d'ordre afin qu'il puisse procéder à la mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) et le cas échéant le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.

3.2 Gestion des déchets amiantés

3.2.1 Conditionnement et élimination des déchets amiantés

L'élimination des déchets devra se conformer aux orientations de la circulaire du 9 janvier 1997 relative à « l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des Travaux Publics ».

De façon générale, ces déchets et produits doivent être manipulés et transportés avec toutes les précautions permettant de les conserver dans leur intégrité et d'éviter la formation de débris et d'éléments fins susceptibles de libérer des fibres lors des différentes manipulations.

De plus, quel que soit le conditionnement choisi, il devra faire figurer l'étiquetage « amiante » imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988, modifié, relatif aux produits contenant de l'amiante.

Chaque colis constitué sera référence de manière indélébile et unique de la manière suivante :

Nom de l'entreprise	Date fermeture		N° du colis	Type de colis (GRV, Rack, Palette)	

Un registre de suivi des colis sera tenu par le titulaire.

3.2.1.1 Déchets peu émissifs

Les déchets peu émissifs (amiante-ciment non dégradé, ...) seront conditionnés soit sur palette doublement filmée, soit dans une double enveloppe étanche qui sera elle-même placée dans un grand récipient pour vrac (GRV).

Ces déchets seront ensuite stockés provisoirement dans une aire balisée et signalée dans l'enceinte du chantier avec étiquetage « amiante » réglementaire.

Le transport devra s'effectuer de façon à proscrire les envols de poussières. A cet effet le chargement devra être bâché.

L'élimination de ces éléments s'effectuera dans un **centre de stockage de Classe II autorisé (ISDND - amiante)** et aménagé pour recevoir ce type de déchets. **A défaut la Classe du centre sera revue.**

3.2.1.2 Autres déchets

Les déchets issus de la dépose des matériaux amiantés du type calorifugeages, colles, joints et mastics, freins de machineries d'ascenseurs, peintures ou enduits, résidus, débris... et les déchets issus du nettoyage et les déchets de matériels et d'équipements seront conditionnés comme les déchets issus des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages dans le bâtiment (circulaire n° 96-60 du 19.07.96). Ils seront ainsi placés dans une double enveloppe étanche qui sera elle-même placée dans un grand récipient pour vrac (GRV).

Avant la mise en place de la double-enveloppe, la première enveloppe sera aspirée et douchée en transitant par le sas de la zone confinement (avant sa sortie de la zone sale). Le stockage de ces encombrants sera effectué dans une zone dite propre à l'intérieur de la zone de travail.

Les GRV contenant les déchets seront étiquetés avec le logo réglementaire « Amiante » et seront acheminés, par transporteur agréé, en tant que DD vers le CS 1 (ISDD) le plus proche. Ce centre doit assurer l'élimination des déchets suivant les prescriptions réglementaires.

Le titulaire devra la fourniture des CAP pour les déchets amiantés avant tout démarrage des travaux.

Le suivi des déchets devra être assuré par l'émission d'un BDSA.

Les déchets amiantés seront sortis de zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local fermant à clé et couvert, en attendant leur évacuation.

3.2.2 Transport des déchets

Dans le cas particulier des déchets spéciaux (substance réputée dangereuse au titre de la nomenclature des déchets), est utilisé un B.S.D. Dans le cas particulier des déchets amiantés, est utilisé un B.S.D.A. Ces documents devront être correctement renseignés avant utilisation et signature du Maître d'ouvrage.

Les déchets amiantés seront sortis des zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local couvert fermant à clé et signalisé en attendant leur évacuation.

Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux sur MPCA, en quel cas des pénalités seront appliquées.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. L'Entrepreneur en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, chargement, enlèvement.

Dans le cas de substance réputée dangereuse, le transport doit répondre aux obligations du décret n° 60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et les amendements subséquents apportés à ses annexes A et B.

3.2.3 Traitement des Déchets amiante et plomb

L'Entrepreneur conditionne les déchets conformément aux exigences des installations classées destinataires.

Il est rappelé les interdictions suivantes :

- Brûler les déchets à l'air libre ;
- Abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement ;
- Mettre en centre d'enfouissement technique de classe 3 des déchets non inertes ;
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes ou exutoires non prévues à cet effet.

3.3 Repli de chantier

Un nettoyage général du chantier sera assuré pour éliminer tous les déchets issus des travaux.

Le titulaire devra remettre en état tous les abords des ouvrages (bordures de trottoirs, chaussée détériorée, ...) éventuellement abimés du fait des travaux à ses frais.

Le matériel et les engins à la toute fin des travaux seront repliés.

4 Documents à fournir par Le Titulaire

4.1 Etudes préalables aux travaux

Les prestations et documents à fournir à la Maitrise d'Œuvre et à la Maitrise d'Ouvrage en phase préparation (liste non exhaustive), ainsi que les délais sont indiqués dans le Tableau 4.

Tâche	P0	Délais
Planning détaillé d'exécution (diagramme de Gantt) y compris mise à jour	Ordre de service	P0 + 10 jours calendaires
Etablissement et remise au Maître d'Œuvre du mode opératoire d'intervention en SS4 pour chaque travaux	Ordre de service	P0 + 5 jours calendaires
Etablissement et remise d'un plan d'installation de chantier et plans de circulation	Ordre de service	P0 + 15 jours calendaires
Etablissement et présentation du Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé (P.P.S.P.S.) établi selon PGC, protocoles de sécurité, plans de levage, les plans de protection des voies attenantes et des réseaux ;	Visite d'Inspection Commune	P0 + 10 jours calendaires Et 15j avant intervention

Tableau 4 : Tâches à réaliser en période de préparation

4.2 Documents à fournir pendant l'exécution des travaux

En phase travaux, Le Titulaire devra être en mesure de pouvoir présenter sur site, *a minima* :

- Le registre du personnel de chantier présent sur site avec habilitations et permis à jour ;
- Le registre du matériel présent sur site ainsi que le certificat de conformité du matériel disponible (y/c date de validité) ;
- Le registre relatif au suivi des évacuations des déchets ;
- Les attestations de conformité électriques des installations de chantier ;
- Le planning à jour ;
- Le PPSPS ;
- Les différentes remontées sécurité (presqu'accident, situation dangereuse, etc.) ayant été réalisées lors des travaux.

4.2.1 Epreuves

Les épreuves à fournir concernent la métrologie du chantier en condition SS4 (liste non exhaustive) :

- Amiante : rapports de toutes les analyses META environnementales ;
- Amiante : rapports de toutes les analyses META de Fins de Chantier.

4.2.2 Journal de chantier

L'entrepreneur est tenu de mettre à disposition du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage pendant la durée des travaux un journal de chantier. Ce journal de chantier devra à minima renseigner de manière quotidienne :

- Les avancements et les réunions de chantier ;
- Les quantités de travaux de diverses natures effectuées ;
- Les incidents de chantier ainsi que les durées et causes d'immobilisation des matériels ;
- Les effectifs présents sur le chantier et leur qualification ;
- Le matériel présent sur le chantier ;
- Les contrôles effectués.

4.3 Dossier de récolement

Au plus tard 4 semaines après la date des OPR, Le Titulaire remettra un dossier de récolement comprenant notamment :

- Un rapport photographique commenté de chaque étape de travaux ;
- Le PPSPS ;
- Journal de chantier (un rapport par semaine) faisant apparaître l'effectif en personnel et en matériel + liste des travaux réalisés sur la journée ou la semaine ainsi que les points singuliers (découverte fortuite, accident...) ;
- Les méthodologies utilisées pour les interventions à proximité de matériaux amiantés (modes opératoires, etc.) ;
- Les dossiers de suivi des mesures et analyses réalisées durant les travaux en SS4 (autocontrôles et mesures de restitution) ;
- Les Certificats d'Acceptation Préalables des déchets ;
- Les quantités de matériaux évacuées : déchets amiantés (tableaux récapitulatifs, bons de pesée, ...)
;
- Les dossiers de suivis des Bordereaux de Suivi de Déchets et de déchets amiantés (B.S.D./B.S.D.A.) ;
- Le Rapport de Fin de Travaux Amiante.

Observations sur l'utilisation de la Notice.

Ce Notice ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de cette notice. et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.



ANNEXES

Annexe I : Obligations et Responsabilités du Titulaire

Annexe II : Diagnostics avant Travaux

Annexe III : Repérage indicatif des travaux en condition SS3

1 Obligations et responsabilités de Le Titulaire

1.1 Stabilité des ouvrages, portance des sols et sécurisation des moyens d'accès

A chaque étape du chantier, l'Entreprise devra réaliser les sondages ou vérifications pour s'assurer des portances des engins, des personnes et de la stabilité des ouvrages avec points d'arrêts.

Toutes les données d'entrées nécessaires aux calculs sont à la charge du Titulaire. Il pourra se faire assister d'un bureau d'études si nécessaire.

L'Entreprise devra également s'assurer de la sécurisation des accès et des plateformes (garde-de-corps, état des passerelles, ...) des différents bâtiments avant tout passage d'opérateurs.

1.2 Etudes préalables et modes opératoires

Les dispositions prévues dans le présent C.C.T.P. sont données à titre indicatif sans tenir compte des moyens propres à chaque entreprise.

La méthode de protection des lieux est laissée à l'initiative de l'Entreprise.

Le Titulaire devra préciser le mode opératoire qu'il prévoit pour les protections qui seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons, des constructions voisines et des véhicules circulant à proximité immédiate des travaux de déconstruction.

1.3 Conservation des ouvrages existants

Le Titulaire prendra toutes précautions pour ne pas causer de dégradations aux structures (bâtiments, voiries, ...) et équipements situés à proximité du chantier. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur protection.

Les dégradations mêmes ultérieures pouvant résulter de la non-observation des prescriptions ci-dessus, seront imputables à Le Titulaire. Il en subira toutes les conséquences au niveau des dépenses nécessaires pour la réfection des ouvrages endommagés ou détruits. Les conséquences d'éventuels désordres sur la qualité du milieu, la tenue ou l'utilisation d'ouvrages et d'infrastructures sur et au voisinage du site seront à supporter par Le Titulaire.

1.4 Protection des réseaux et du mobilier urbain

L'ensemble des réseaux enterrés ou aériens, n'entrant pas dans le périmètre de la déconstruction, sera repéré et protégé.

D'une manière générale, l'Entreprise prendra toutes les précautions utiles du fait de la présence ou de la proximité éventuelle de réseaux existants, aériens ou souterrains, et ne pourra élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de doute sur l'implantation des réseaux, des fouilles de reconnaissance devront être réalisées par ses soins, avec les moyens appropriés.

L'ensemble des réseaux entrants dans l'emprise chantier sera préalablement coupé par le Maître d'Ouvrage et les attestations de consignation seront transmises pendant la période de préparation.

1.5 Garantie et assurance du matériel

Tout le matériel présent sur le site devra avoir subi et être à jour de tous les contrôles techniques et épreuves réglementaires.

Les procès-verbaux, comptes rendus d'épreuve et certificats d'entretien seront présents sur le chantier et pourront être exigés par le Maître d'Œuvre à tout moment.

De plus, l'ensemble du matériel, cantonnements, véhicules, engins de chantier seront assurés, notamment contre le vandalisme et l'incendie.

1.6 Prévention et réduction des nuisances (bruit, poussières, pollutions, ...)

1.6.1 Propreté du chantier et de ses abords

Le Titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions pour assurer :

- La propreté générale et permanente du chantier et de ses abords ;
- L'évacuation des eaux conformément à la réglementation.

Le Titulaire précisera dans sa note méthodologique les moyens mis en œuvre pour assurer ces points.

Durant les périodes d'intempéries exceptionnelles, les camions pourraient être interdits de circulation sur les voies publiques, sauf si des équipements spéciaux sont prévus pour limiter les salissures de celles-ci.

Le Titulaire veillera également à éviter toute pollution lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, complément d'huile, ravitaillement des engins, ...) et lors des stockages éventuels de carburants sur site.

1.6.2 Prévention des nuisances sonores

Le Titulaire devra respecter la législation en matière de nuisance sonore par l'utilisation de matériels ayant le moins d'impact sonore possible sur l'Environnement.

Le Titulaire devra respecter les heures de travail figurant dans l'arrêté municipal. En cas de livraisons ou d'amenée/repli d'engins ou de matériels, programmés en dehors des horaires d'usage, l'Entreprise avertira au minimum 3 jours avant le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le CSPS.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantiers utilisés à l'intérieur du site devront répondre aux règlements en vigueur.

1.6.3 Prévention de la pollution atmosphérique

Le Titulaire limitera la dispersion des poussières dans l'atmosphère et les nuisances olfactives (camions bâchés, zone confinée, mise en dépression, pulvérisation d'eau pour le rabattage des poussières, ...). Le Titulaire devra mettre en place tous les moyens nécessaires pour la parfaite garantie de la sécurité du personnel travaillant sur le site, ainsi que celle des piétons.

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Par ailleurs, tout brûlage à l'air libre est interdit.

Malgré ces précautions, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre sont susceptibles, en fonction des conditions météorologiques (vent et/ou fortes chaleurs), de procéder à des arrêts de chantier ou à

proscrire temporairement certaines activités afin de limiter un surplus de nuisances pour la partie du site maintenue en activité. Ces aléas sont à intégrer dans l'offre de l'Entreprise. La brumisation sera adaptée aux conditions météorologiques et aux résultats des mesures environnementales.

1.6.4 Prévention des pollutions accidentelles

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle lors de l'intervention de celle-ci sur site (la responsabilité de l'Entreprise sera engagée en cas de pollution accidentelle), en particulier lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, ravitaillement des engins en carburant, ...).

Si une citerne de carburant est stockée sur site, celle-ci devra impérativement être entreposée sur une aire étanche munie d'un système de récupération en cas de fuite ou dans une cuve de rétention étanche.

Si Le Titulaire est responsable d'une pollution accidentelle, celui-ci aura à sa charge les travaux supplémentaires qui en découleraient (nettoyage des égouts municipaux et départementaux si nécessaires, actions correctives, ...).

Toutes ces sujétions doivent être prises en compte dans les prix présentés dans la décomposition des prix. Le Titulaire intègre ces sujétions dans ses documents d'exécution et veille à l'application des dispositions de réduction des nuisances.

En outre, le Titulaire procède à de fréquentes informations de l'ensemble des opérateurs présents sur le site et contrôle l'efficacité des dispositifs de réduction des pollutions et des nuisances.

D'une façon générale, Le Titulaire prendra toutes les dispositions prévues par la réglementation pour éviter les nuisances pour l'Environnement lors des opérations de désamiantage et de recouvrement.

1.7 Qualifications du Titulaire

1.7.1 Consignations électriques et branchements de chantier

L'Entreprise devra présenter les certificats de qualification requis par des travaux électriques, du type consignation ou du type raccordement du coffret de chantier au poste de transformation. Cette prestation sera réalisée par du personnel qualifié à minima H1T. Ces documents, bien que non joints, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels.

Tous les travaux électriques du présent Marché seront conçus et exécutés dans les règles de l'art et devront satisfaire aux impératifs des documents officiels en vigueur à la date de remise des offres : lois, décrets, réglementations, normes françaises et Euro normes concernant le projet et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).

A l'issue des travaux électriques, l'Entreprise devra fournir les PV preuves de la bonne réalisation des consignations ou branchements électriques. Une vérification sera faite par un contrôleur technique agréé pour les branchements de chantier.

1.7.2 Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagement, tous les intervenants à proximité des réseaux sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'obligation de disposer d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** délivrée par un organisme formateur agréé et reconnu par le ministère (MTES) comme centre d'examen par QCM après vérification par celui-ci de la bonne acquisition des compétences nécessaires. La DREAL veillera au respect de cette obligation.

Le Titulaire et ses sous-traitants devront répondre aux volets réglementaires, normatifs et pratiques suivants :

- Code de l'Environnement : Livre V - Titre V - Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (article R.554-31) ;

- Code de l'Environnement : Livre V - Titre V - Chapitre IV - Partie réglementaire ;
- Décret n°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution ;
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;
- Norme NF S70-003 : Travaux à proximité des réseaux. Cette norme est obligatoire en ce qui concerne l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux à proximité des réseaux ;
- Guide d'application de la réglementation Fascicule 1 version 1 relative aux travaux à proximité des réseaux décembre 2016 ;
- Guide d'application de la réglementation Fascicule 2 version 2 relative aux travaux à proximité des réseaux décembre 2016 ;
- Guide d'application de la réglementation Fascicule 3 version 1 relative aux travaux à proximité des réseaux décembre 2016.

Devront disposer de l'AIPR les personnels suivants :

- Les encadrants, personnels de l'exécutant des travaux (Entreprise ou régie) chargés d'encadrer les chantiers de travaux ou d'effectuer directement les travaux ;
- Les opérateurs, personnels de l'exécutant des travaux chargés de conduire des engins de chantier ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT. L'ensemble des personnes effectuant des travaux urgents devront disposer d'une AIPR.

L'AIPR est une pièce à fournir dans le cadre du présent Marché par le titulaire et ses sous-traitants.

D'autre part, Le Titulaire éliminera les déchets amiantés dans des installations soumises à la législation des installations classées et aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié (arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante).

Le Titulaire devra intégrer dans son offre :

- Tous les moyens à mettre en œuvre pour répondre au guide de prévention ED6091 de l'INRS publié en décembre 2012 ;
- Tous les moyens à mettre en œuvre pour répondre au Décret n°2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
- Tous les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux arrêtés du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante et du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

1.8 Travaux à proximité de matériaux pouvant émettre des fibres d'amiante (Sous-section IV du décret du 04/05/12)

La sous-section IV est définie au point 2 de l'article R.4412-94.

L'entreprise travaux n'a pas pour obligation d'être certifiée. Cependant, son personnel doit :

- Etre apte médicalement au port d'Equipements de Protection Respiratoire (EPR) ;
- Etre apte au traitement de l'amiante ;
- Etre formé aux risques amiante.

L'entreprise doit être assurée pour le risque amiante et elle doit envoyer minimum 5 jours avant son intervention, un mode opératoire associé à une analyse des risques.

Les déchets doivent être tracés et envoyés dans les filières de traitement adaptées dans le respect des modalités de transport de matières dangereuses.

L'employeur doit fournir à ses salariés formés l'ensemble des moyens de protections et des matériels spécifiques à ces travaux et en assurer le suivi régulier.

1.9 Hygiène et sécurité

Les travaux sont à exécuter dans le cadre des dispositions concernant la sécurité et la protection de la santé, applicables aux chantiers de bâtiment et de génie civil, telles qu'elles ressortent de la loi n°14-18 du 31 décembre 1993 et des décrets correspondants, portant transposition de la Directive du Conseil de l'Union Européenne n°92.57 du 24 juin 1992.

Dans le cadre des travaux de désamiantage, Le Titulaire se conformera au Code du Travail, pour les articles relatifs à la protection des travailleurs soumis à l'inhalation de poussières d'amiante.

Le Titulaire devra également se conformer à toutes les recommandations de l'OPPBTP, et aux exigences du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé désigné par le Maître de l'Ouvrage, de la CRAM et de l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

Préalablement aux travaux, Le Titulaire devra présenter un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), relatif notamment aux travaux en présence de matières dangereuses.

D'une façon générale, Le Titulaire devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien et le bon fonctionnement.

En cas de défaut, le Maître d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de Le Titulaire, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément de prix ou de délais.

Annexe II : **Diagnostics avant Travaux**

Annexe III : **Repérage indicatif des travaux en condition SS3**

